



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-029 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absent excusé :

M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Ville sont issues de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires ;
- et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de ces différentes impositions inchangés pour 2025, comme c'est le cas depuis 2014. Plus précisément, il est proposé au conseil municipal d'approuver les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Fiscalité directe locale - Ville de L'Isle sur la sorgue	Taux proposés 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale 25,64% + part départementale 15,13%)	40,77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,72%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,41%

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B decies, 1636 B septies et 1639 A,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 en les maintenant à leur niveau de 2024, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,77 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,72 %
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,41 %

Article 2 : De préciser que conformément à l'état 1259 COM, les prévisions figurant au budget primitif 2025 seront réajustées, le cas échéant, par décision modificative

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 28/03/2025